Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251110-AR_2025_080-AR

Ville de TOURY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Numéro d'arrêté : AR 2025-80
Du 10 novembre 2025

ARRETE PORTANT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « DU LUTEAU A ARMONVILLE » ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

LE MAIRE DE TOURY,

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles R.161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-066 en date du 09 octobre 2025 autorisant la vente du chemin rural dit « du Luteau à Armonville » ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2025 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;
Considérant que le projet d'aliénation retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural dit « du Luteau à Armonville » consistant en sa cession est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit du lundi 1er décembre 2025 à 9h30 au mercredi 17 décembre à 17h00 inclus à la mairie de Toury – 5, place Suger 28310 TOURY.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES

Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Toury :

- Le lundi 1er décembre 2025, de 9h30 à 10h30
- Le mercredi 17 décembre 2025, de 15h00 à 17h00

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et de plans de situation et cadastraux. Les pièces seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Collectivité : www.ville-toury.fr

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251110-AR_2025_080-AR

Article 4 : **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Toury durant toute la période d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Les lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 8H45 à 12H15 et le Samedi de 9h00 à 12h00
Les lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 13H30 à 17H30 ***(uniquement sur rendez-vous)***

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Toury, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse : mairie@ville-toury.fr afin d'être ajoutées au registre d'enquête.

Ou adresser ses contributions par voie postale, au plus tard le **mercredi 17 décembre à 17h00**, à Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante *(en précisant sur l'enveloppe la mention « **Ne pas ouvrir** »)* :
A l'attention de Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, Commissaire enquêteur, Mairie de Toury – 5 Place Suger – 28310 TOURY.

Article 5 : **PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural dit du « Luteau à Armonville » faisant l'objet de la procédure de désaffectation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Maire de Toury fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera rappelé par une seconde publication dans deux journaux diffusés dans le département, dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête, par courrier recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires riverains directement concernés par la cession du chemin rural dit « du Luteau à Armonville ».

Article 6 : **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : **DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise de son rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251110-AR_2025_080-AR

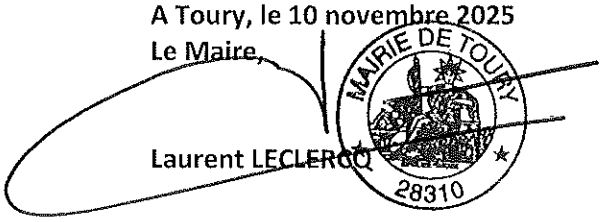
Article 9 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage

A Toury, le 10 novembre 2025
Le Maire,



Laurent LECLERCQ

Acte rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le 12/11/2025
Publié (notifié) le 12/11/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

